Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202653-DE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **23 octobre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	**8**
Membres présents	13
Nombre de votants	**15**

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise	X			
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X			
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Sophie GICQUEL
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie			X	Pascal JEHANNIN
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : Sophie GICQUEL

Délibération n° 53-2026-09-07	**FDGDON – CONVENTION MULTISERVICES 2027-2029**

La Fédération Départementale des Groupements de défense contre les ennemis des cultures - FDGDON - (anciennement FEMODEC), afin de pérenniser le service apporté aux communes, propose une convention Multi-Services.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202653-DE

En effet, la FDGDON est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, fouines, insectes ravageurs divers ...) soucis que peuvent rencontrer les administrés.

Le fait d'adhérer à cette convention permet à la commune d'accéder à des services complémentaires. La dernière convention ayant été mise en place en 2024, elle arrive à échéance fin 2026.

La nouvelle proposition de la FDGDON porte toujours sur une convention tri annuelle garantissant le maintien du service au même tarif pour les années 2027 à 2029, soit 101.43 euros par an.

Monsieur Le Maire fait lecture à l'ensemble du Conseil Municipal. Un exemplaire sera annexé à la délibération et il demande au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle proposition de Monsieur Le Maire, telle qu'exposée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTOISER** M. le Maire à signer la convention FDGDON

Le secrétaire
Sophie GICQUEL

Le Maire
Pascal JEHANNIN